



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Gymnastique volontaire »

N° 162/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183/2026 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Madame Françoise ANDRE, présidente de l'association « Gymnastique volontaire », de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités administratives de l'association ;

Considérant la volonté politique de la ville de soutenir le tissu associatif local ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « Gymnastique Volontaire » portant sur un local d'une superficie de 16 m², situé au Forum, 1 rue des Pierres 71400 AUTUN.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2028.

Article 3 : **DIT** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le loyer annuel de 150 € (cent-cinquante euros), charges comprises.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO

